

# **REGLEMENT DU JEU « Tombola Garanka » ROMANS-LORIOI**

La société Garanka Sud-Est - 55 rue Uranus Parc Altaïs - Innovespace - Bâtiment A2/B2 - 74650 CHAVANOD - SAS au capital de 164 464,50 € - 351 782 743 RCS ANNECY, organise par l'intermédiaire de ses enseignes « Garanka Romans-sur-Isère » et « Garanka Lorient-sur-Drôme » une loterie commerciale intitulée « Tombola Garanka » qui aura lieu du 28 septembre au 5 octobre 2023 (ci-après « l'Opération »).

## **ARTICLE 1**

**1.1** L'Opération est réservée aux majeurs en France Métropolitaine et limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone). L'Opération est réservée :

- Aux clients de particuliers de l'une des 2 enseignes Garanka citées ci-dessous.
- Aux contacts de particuliers ayant réservé un rendez-vous commercial à domicile.

**1.2** Pour participer au tirage au sort, les particuliers doivent compléter le bon distribué par l'Organisateur lors de l'opération et le remettre à l'une des adresses suivantes (durant les horaires d'ouverture) :

- 488 Allée Des Fruitiers - ZA De Champgrand 26270 LORIOI-SUR-DRÔME.
- 10A Rue Jean Charcot 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE.

La date limite de dépôt, ou de réception des bulletins est arrêtée au 5 octobre 2023 à 18h00.

**1.3** La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2**

Des dotations sont prévues dans le cadre du jeu, attribuée par un tirage au sort :

- 1<sup>er</sup> lot : une chaudière à gaz « Saunier Duval Thema Plus », fournie posée. Valeur 3000€ prix public.
- 2<sup>ème</sup> lot : un adoucisseur d'eau « Sentinel ». Valeur 1500€ prix public.
- 3<sup>ème</sup> lot : une maxi-peluche « ours » (1m20) Butagaz.

Ces dotations ne sont ni remboursables, ni cessibles à un tiers, ni négociables pour toute condition non prévue au point précédent.

## **ARTICLE 3**

**3.1** Le gagnant défini à l'issue du tirage au sort réalisé sous 10 jours calendaires après la fin de l'Opération, sera informé de son gain par email ou téléphone.

**3.2** Tout bulletin de participation incomplet, falsifié, comportant des informations erronées ou réalisé en violation du présent règlement sera considéré comme nul et entraînera l'annulation de la participation de son auteur et de ses gains éventuels.

## **ARTICLE 4**

Le règlement complet de l'Opération est disponible au sein de l'agence Organisatrice indiquée ci-dessus. Il est adressé à toute personne qui en fait la demande avant le 7 novembre 2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : GARANKA Direction Marketing – 17 rue de la petite Baratte 44300 Nantes.

## **ARTICLE 5**

L'Organisateur ne peut être notamment tenu responsable de tout dommage occasionné par la dotation dans le cadre du jeu qui n'aurait pas été installée par ses soins.

## **ARTICLE 6**

Le gagnant de la dotation mise en jeu autorise l'Organisateur à utiliser et diffuser son identité (nom, prénom, ville) pour ses communications publicitaires ou promotionnelles en rapport avec l'Opération. En outre, les données à caractère personnelles des participants obtenues à l'occasion du jeu seront conservées par l'Organisateur qui pourra les utiliser à des fins commerciales. Conformément à la loi en vigueur, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant s'il en fait la demande à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

**7.1** La participation au jeu vaut acceptation des conditions du présent règlement et de ses avenants éventuels.

**7.2** L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler la présente Opération pour quelque raison que ce soit, sans que pour autant, les participants puissent invoquer quelque préjudice que ce soit, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée de ce fait.

**7.3** Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera tranché par l'Organisateur.